

Référentiel concernant la labellisation par la Société Française d'Endodontie

1) Objectifs de la labellisation par la Société Française d'Endodontie

La labellisation par la Société Française d'Endodontie (« SFE ») a pour objectif d'identifier et de reconnaître des praticiens justifiant d'une expérience clinique, d'un niveau de formation et d'un engagement scientifique avérés en Endodontie, en conformité avec les recommandations actuelles de bonnes pratiques.

Cette labellisation vise à constituer un repère clair et fiable pour les patients, les praticiens référents et les institutions professionnelles, en apportant une information objective sur le niveau d'expertise du praticien en Endodontie. Elle contribue également à la valorisation de la discipline et au rayonnement scientifique de la SFE aux niveaux national et international.

La labellisation délivrée par la SFE constitue une reconnaissance scientifique et professionnelle fondée sur des critères de formation et d'expérience, mais ne saurait en aucun cas se substituer à une spécialité officiellement reconnue.

En conséquence, les praticiens labellisés par la SFE ne peuvent pas se prévaloir du titre de spécialiste en Endodontie, ni laisser entendre une reconnaissance/certification de spécialité au sens réglementaire ou ordinal.

2) Pourquoi devenir membre labellisé

1. Valoriser de manière objective et structurée son expérience clinique, son engagement et son expertise en Endodontie, auprès des patients, des confrères et des institutions.
2. Bénéficier d'une reconnaissance officielle délivrée par la SFE, seule société scientifique de référence en Endodontie en France.
3. Être identifié comme praticien labellisé sur le site internet de la SFE, facilitant l'orientation des patients et des confrères vers des praticiens répondant à des critères exigeants de formation et de pratique.
4. Participer au rayonnement et à la crédibilité scientifique de la SFE auprès des instances nationales et internationales.

3) Comment obtenir la labellisation par la SFE

⇒ Deux voies sont possibles pour devenir membre labellisé par la SFE :

VOIE 1

Les praticiens suivants peuvent, s'ils en font la demande, bénéficier directement de la labellisation par la SFE sous condition :

- d'être à jour de sa cotisation annuelle à la SFE,
- d'être un praticien en exercice dûment enregistré à l'Ordre professionnel compétent de son pays d'activité et spécialiste en Endodontie dans un pays de l'Union européenne qui reconnaît de façon officielle la spécialité,
- d'être membre spécialiste de la Société Européenne d'Endodontologie (ESE « specialist members »).

La demande écrite doit être adressée par email au Président de la SFE (president@sfe-endo.fr et contact@sfe-endo.fr) accompagnée des documents officiels justifiant le fait qu'ils remplissent bien les conditions ci-dessus exposées. La société française d'endodontie accuse réception du dossier par email au plus tard 15 jours après réception de ce dernier.

VOIE 2

Les praticiens qui désirent effectuer une demande de labellisation par la SFE et qui ne répondent pas aux catégories citées par la voie 1 peuvent le faire s'ils réunissent les conditions suivantes :

- Être membre titulaire de la SFE à jour de sa cotisation.
- Être membre certifié de la société Européenne d'Endodontologie (ESE certified member) à jour de sa cotisation.
- Être un praticien en exercice dûment enregistré à l'Ordre professionnel compétent de son pays d'activité depuis au moins 5 ans. Ce délai minimal de 5 ans vise à s'assurer d'une expérience clinique suffisante en exercice autonome, permettant une exposition adéquate à la diversité des situations cliniques en Endodontie et une appropriation durable des bonnes pratiques professionnelles.
- Adhérer à la charte d'engagement des membres labellisés par la SFE (paraphée, datée et signée) : cette charte mentionne différents points relatifs au respect des recommandations de bonnes pratiques sur les plans cliniques et déontologiques (relation avec le praticien référent et le patient, respect des règles d'asepsie-antisepsie lors de la prise en charge thérapeutique, respect des recommandations concernant les indications/prescriptions pharmacologiques, d'imagerie, de tout examen complémentaire, plateau technique conforme avec les exigences d'un exercice dédié à la pratique de l'Endodontie, respect de l'éthique professionnelle).
- Fournir un CV attestant d'une pratique clinique et d'un niveau de connaissance théorique adéquats dans le domaine de l'Endodontie : ensemble des diplômes / certificats / attestations, (par exemple : diplôme universitaire en Endodontie, Internat avec orientation en Endodontie, suivi de formations spécifiques en Endodontie, auteur de publications nationales et internationales en Endodontie, activité de conférencier en Endodontie, participation à des congrès nationaux et internationaux en Endodontie, fonctions d'enseignement hospitalo-universitaire en Endodontie). Ce document sera conclu par un paragraphe synthétisant le parcours global et n'excédant pas 2 pages.

Les évaluateurs de la demande de labellisation peuvent demander tous les justificatifs officiels relatifs aux éléments mentionnés dans le CV.

Tous les éléments constitutifs du dossier seront adressés en version numérique en PDF aux adresses emails suivantes : president@sfe-endo.fr et contact@sfe-endo.fr

La société française d'endodontie accuse réception du dossier par email au plus tard 15 jours après réception de ce dernier.

- Avoir été reçu par une commission de labellisation composée de 4 membres, dont le Président et le Directeur scientifique, mandatées par le bureau de la SFE. Cette commission se réunit 1 fois par an (*a minima*). Le calendrier de la ou les commissions annuelles est disponible en ligne sur le site de la Société Française d'Endodontie au 1^{er} janvier de l'année concernée. Les dossiers de demandes de labellisation doivent être adressés au plus tard 4 mois avant la date de la commission visée. Durant cet entretien de 10 minutes, le praticien expliquera son parcours et les raisons de sa demande de labellisation (possibilité de support type powerpoint, keynote, autres...).

⇒ **Pour les 2 voies, 1 et 2, à l'issue de cette demande**

- Le praticien sera informé par email de la décision de labellisation dans les 15 jours qui suivront la réunion de la commission.
- En cas de rejet de la demande par la commission, celui-ci sera motivé afin de préciser au demandeur les raisons ayant présidé au refus.
- Le praticien dispose de la possibilité de formuler un recours amiable, par courrier électronique, auprès du Président de la SFE, dans un délai de trente 30 jours à compter de la notification de la décision. Ce recours ne peut porter que sur des éléments factuels, des pièces complémentaires ou des points d'appréciation susceptibles d'avoir été mal interprétés lors de l'instruction du dossier.
- Le recours amiable est examiné par le bureau de la SFE ou par une commission ad hoc désignée par celui-ci. La décision rendue à l'issue de ce recours est définitive.
- En l'absence de recours, ou en cas de confirmation du refus après recours amiable, toute nouvelle demande de labellisation ne pourra être présentée qu'au minimum 1 an après une première demande infructueuse.
- Une labellisation SFE est valable 6 ans à compter de sa validation par la SFE, et peut être révoquée par décision du Conseil d'Administration en cas de manquement aux obligations décrites au sein de la charte, du règlement intérieur et des statuts de la SFE.
- Toute décision de révocation est précédée d'une information écrite du praticien, lui permettant de présenter ses observations avant que le Conseil d'Administration ne statue.

4) **Fonctionnement et composition de la commission de labellisation SFE**

- **Commission de labellisation SFE**

L'instruction des demandes de labellisation est assurée par une commission de labellisation mandatée par le bureau de la Société Française d'Endodontie.

Cette commission est composée de 4 membres, dont le Président de la SFE et le Directeur scientifique, ainsi que deux autres membres désignés par le bureau en raison de leur expertise en Endodontie. Les membres de la commission sont soumis à une obligation de confidentialité et d'impartialité. La composition de la commission est communiquée au praticien au plus tard 1 mois avant son entretien.

- **Instruction des dossiers**

Chaque demande de labellisation fait l'objet d'une phase d'instruction préalable à la réunion de la commission. À cette fin, un ou deux membres de la commission sont désignés comme évaluateurs. Ils sont chargés d'analyser la conformité et la complétude du dossier, ainsi que l'adéquation du parcours du candidat avec les critères de labellisation définis par la SFE.

Dans le cadre de cette instruction, les évaluateurs peuvent solliciter, par voie électronique, toute information ou tout justificatif complémentaire jugé nécessaire à l'analyse du dossier. Le candidat dispose alors d'un délai de 15 jour calendaire à compter de la demande pour transmettre les éléments requis.

- **Recevabilité des dossiers**

Seuls les dossiers complets et conformes aux exigences définies dans le présent document sont présentés à la commission de labellisation. Le candidat est informé par courrier électronique de sa convocation pour l'entretien au plus tard 2 mois en amont de la date concernée. En cas d'indisponibilité justifiée, la convocation à une date ultérieure sera proposée.

En l'absence de transmission des pièces demandées dans le délai imparti, ou en cas de dossier manifestement incomplet, la demande est déclarée irrecevable et n'est pas présentée à la commission. Le candidat en est informé par courrier électronique. Une nouvelle demande pourra alors être déposée lors d'une session ultérieure, selon les modalités en vigueur.

- **Examen en commission**

La commission examine les dossiers recevables et procède à l'audition du candidat, conformément aux modalités décrites ci-dessus. À l'issue de cet entretien, la commission émet un avis motivé transmis à l'intéressé dans les 30 jours qui suivent la commission.

5) Renouvellement de la labellisation SFE

Le renouvellement **n'est pas automatique**.

La demande écrite devra être adressée au Président de la SFE par email. Cette demande devra inclure une attestation sur l'honneur datée et signée mentionnant :

- Le fait que le praticien atteste avoir payé sa cotisation annuelle pendant la période de 6 ans écoulée (sans interruption).
- Le fait qu'il réponde toujours, en date de la demande de renouvellement, aux conditions nécessaires à l'obtention initiale de la labellisation.
- Les formations suivies en Endodontie et la présence à des congrès d'Endodontie nationaux et/ou internationaux (fournir les justificatifs officiels) entre la validation initiale de la labellisation et la demande de renouvellement. Un minimum de 8 journées de formations spécifiques en Endodontie pour une période de 6 ans est exigée.
- Ce volume minimal de formation a été défini afin d'assurer une actualisation régulière des connaissances et des pratiques en Endodontie sur la durée de validité de la labellisation.

6) Collecte des données personnelles

- Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du dispositif de labellisation sont traitées par la **SFE**, agissant en qualité de **responsable du traitement**, dont le siège est situé 49 avenue de Villiers 75017 Paris, et joignable à l'adresse électronique suivante : contact@sfe-endo.fr

Les données personnelles traitées dans le cadre du dispositif de labellisation sont utilisées aux fins suivantes :

- **Instruction, évaluation et gestion des demandes de labellisation** (réception des dossiers, analyse des critères d'éligibilité, organisation des auditions, prise de décision) ;
- **Gestion administrative du statut de membre labellisé** (suivi de la validité, renouvellement, suspension ou retrait éventuel de la labellisation) ;
- **Gestion des recours** amiables et du contentieux éventuel ;
- **Promotion et valorisation de la qualité scientifique et professionnelle de la pratique de l'Endodontie ainsi que du dispositif de labellisation**, notamment auprès des professionnels et du public ;
- **Publication, avec l'accord du praticien concerné**, de la liste des praticiens labellisés sur le site internet de la SFE et, le cas échéant, dans ses supports institutionnels, à des fins d'information du public et des professionnels ;
- **Respect des obligations légales et statutaires** applicables à la SFE.

Les traitements mis en œuvre reposent sur les bases légales suivantes, au sens de l'article 6 du RGPD :

- **L'intérêt légitime de la SFE** (article 6.1.f du RGPD), consistant à promouvoir la qualité scientifique et professionnelle de la pratique de l'Endodontie ainsi que le dispositif de labellisation ;
- **L'exécution de mesures précontractuelles et contractuelles** liées à la demande de labellisation, à l'adhésion à la charte des membres labellisés et au suivi (article 6.1.b du RGPD) ;
- **Le respect d'obligations légales et réglementaires** applicables à la SFE (article 6.1.c du RGPD) ;
- Et, pour la publication des informations relatives aux praticiens labellisés, **le consentement explicite du praticien concerné** (article 6.1.a du RGPD), lequel peut être retiré à tout moment.

Les données susceptibles d'être traitées comprennent notamment :

- Les données d'identification et de contact (nom, prénom, coordonnées professionnelles, numéro d'inscription à l'Ordre) ;
- Les données relatives au parcours professionnel, à la formation et à l'expérience clinique (CV, diplômes, certificats, attestations, publications, activités scientifiques) ;
- Les données nécessaires à l'évaluation de la demande (documents justificatifs, échanges avec la commission de labellisation) ;
- Les données relatives au suivi de la labellisation (date d'obtention, durée de validité, renouvellement, décisions de suspension ou de retrait).

Aucune donnée de santé des patients n'est collectée dans le cadre de la procédure de labellisation.

Les données personnelles sont destinées :

- Aux membres habilités de la SFE (bureau, commission de labellisation, évaluateurs désignés), dans la stricte limite de leurs missions ;
- Le cas échéant, aux prestataires techniques de la SFE agissant en qualité de sous-traitants, soumis à une obligation contractuelle de confidentialité et de sécurité.

Les données ne font l'objet d'aucune cession à des tiers à des fins commerciales.

Les données personnelles ne font pas l'objet de transferts en dehors de l'Union européenne.

Dans l'hypothèse où un tel transfert serait envisagé ultérieurement, la SFE s'engage à mettre en œuvre les garanties appropriées prévues par le chapitre V du RGPD et à en informer les personnes concernées.

Les données personnelles sont conservées :

- **Pour les praticiens non labellisés** : pendant une durée maximale de **3 ans** à compter, selon le cas, de la décision définitive de refus, de l'absence de recours ou du dernier contact avec la SFE ;
- **Pour les praticiens labellisés** : pendant toute la durée de validité de la labellisation, augmentée d'une durée de **5 ans** à compter de son expiration ou de son retrait, à des fins de suivi administratif et de gestion des éventuels contentieux ;
- Certaines données peuvent être conservées au-delà de ces durées lorsque leur conservation est rendue nécessaire par des obligations légales ou réglementaires, à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

Les personnes concernées disposent, dans les conditions prévues par le RGPD, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité des données, d'un droit d'opposition aux traitements fondés sur l'intérêt légitime, pour des motifs tenant à la situation particulière des personnes concernées, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles après leur décès.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant une demande à la SFE par voie électronique à l'adresse suivante : contact@sfe-endo.fr

Il est précisé que le droit à l'effacement et le droit à la portabilité ne s'appliquent pas lorsque et dans la mesure où le traitement relève d'une obligation légale de la Partie concernée.

Les personnes concernées disposent, par ailleurs, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

La SFE met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles traitées, et d'empêcher tout accès non autorisé, perte, altération ou divulgation.

7) Charte d'engagement des membres labellisés de la SFE

7.1 Cadre des engagements du praticien labellisé

Le praticien labellisé s'engage :

- À respecter le Code de Déontologie des Chirurgiens-Dentistes (Code de la santé publique) régissant notamment les relations avec les patients, entre les praticiens traitants ou correspondants, et avec le public :
<https://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/les-services/le-code-de-deontologie-francais/>
- À se conformer aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles mises à disposition par la HAS concernant le :
 - Rapport d'évaluation technologique sur le traitement endodontique (HAS 2008).
 - Rapport d'évaluation technologique du parage de plaie de la pulpe par coiffage pulpaire direct (HAS 2019).
 - Prescription des antibiotiques en pratiques bucco-dentaire (HAS 2026).

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2026-09/dir1/prescription_des_antibiotiques_en_pratique_bucco-dentaire_-_recommandations.pdf

- Prise en charge des patients à risque d'endocardite infectieuse (HAS 2024).
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-04/_reco_pec_dentaire_am_mel.pdf

- à se conformer en l'absence de recommandations nationales aux prises de position (« *position statements* ») de l'ESE (<https://www.e-s-e.eu/for-professionals/resources-for-clinicians/>) relatives :

- À la prise en charge des dents traumatisées,
- À la gestion des caries profondes et des expositions pulpaire,
- À l'utilisation de la tomographie en endodontie,
- Aux procédures de revitalisation,
- À l'utilisation des antibiotiques en endodontie,
- Au traitement des résorptions cervicales invasives,
- À l'extrusion chirurgicale, réimplantation intentionnelle et autotransplantation dentaire,
- À la restauration de la dent traitée endodontiquement.
- À garantir le respect des règles d'hygiène et d'asepsie selon les recommandations du Guide de prévention des infections liées aux soins en chirurgie dentaire et en stomatologie. DGS 2006.
(https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_de_prevention_des_infections_liees_aux_soins_en_chirurgie_dentaire_et_en_stomatologie.pdf)
- À assurer la qualité des soins prodigués, et à pouvoir en attester par tout support rendant compte des consultations d'évaluation et de suivi, des traitements effectués et de la traçabilité des dispositifs médicaux utilisés.
- À se conformer aux obligations de formation continue spécifique à la qualité de membre labellisé de la SFE en attestant de sa présence à au moins 8 journées dans la période de 6 ans.

7.2 Usage de la labellisation et communication professionnelle

Chaque praticien labellisé demeure personnellement responsable du respect des règles légales, réglementaires et déontologiques applicables à sa communication professionnelle.

La labellisation délivrée par la SFE constitue une reconnaissance scientifique associative, sans valeur de titre, de qualification ou de spécialité au sens réglementaire.

Son usage par le praticien doit être strictement informatif, non comparatif et ne pas induire le public en erreur sur la nature ou la portée de cette reconnaissance.

La SFE ne saurait être tenue responsable de l'usage individuel qui serait fait de la labellisation en dehors de ce cadre.

La labellisation ne modifie en rien l'indépendance professionnelle du praticien, ni sa responsabilité individuelle dans la prise en charge des patients, laquelle demeure exclusivement fondée sur les règles professionnelles et déontologiques applicables.

En cas d'expiration, de suspension ou de retrait de la labellisation, le praticien s'engage à cesser immédiatement tout usage de la labellisation et de toute référence s'y rapportant, sur l'ensemble de ses supports de communication.